

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2025/67**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
17/07/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 23 juillet à 17 heures 30, le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (20) : Paule ALBERTINI - Vincent BRUSCHINI - Jérôme CAPPELLARO - Jean DOMINICI - Fortuné FELICELLI – Christophe GRAZIANI - Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI - François MONTI - Anne Marie NATALI - Angèle NERI - José OLIVA - Gabriel PASQUALI - Pierre Antoine PASQUALINI - Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte TERRIGHI - Charlotte VITTORI

Pouvoirs (2) : Joseph GALLETTI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI – Jean Charles GIABICONI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO

Absents (15) : Christiane ALBERTINI – Chantal AMBROSI - Muriel BELTRAN - Dominique BENIGNI -
– Christelle CRUCIANI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Maria GAROBY - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Pierre NATALI - Marjorie PINDUCCI - Jean Pierre VALDRIGHI

Objet : Demande de financement pour le "Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2"

M. Jérôme CAPPELLARO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

La Communauté de Communes Marana Golo est engagée depuis 2022 dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), qui a été validé lors du conseil de communauté de juin 2022 (délibération 2022/74).

Le PAT a permis dans la phase émergence dite label 1 de juillet 2022 à juillet 2025, de consolider un plan d'actions pour le PAT structuré autour de 3 axes stratégiques avec 10 actions et accompagner la mise en mouvement de ce projet au travers d'animations d'ateliers de travail.

Le PAT de la CCMG est en train passer à la labellisation niveau 2 dit niveau opérationnel du projet (délibération 2025/56 de juin 2025). Le programme d'actions du PAT dans son label 2 de 2025 à 2030 à Marana Golo " Si Manghja!" a été validé par le Conseil Communautaire en date du 19 Juin 2025 (délibération 2025/57).

Cette labellisation niveau 2 permet à la collectivité d'accéder à de nouveaux financements, notamment dans le cadre de la stratégie nationale alimentation nutrition climat (SNANC).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20250723-2025-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Pour conduire une partie de ce programme d'actions, la CCMG souhaite se positionner sur l'AAP "Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2" de la DRAAF pour solliciter un financement sur 36 mois :

- pour le poste de chargé de mission du PAT,
- et les animations auprès des scolaires sur le « bien manger local » menées avec des associations locales (Action 4 : Promotion des actions en faveur de l'alimentation durable en restauration collective/ Action 10 : Déploiement d'actions de sensibilisation en faveur d'une alimentation saine et durable).

Le coût du PAT, sur ces 2 actions d'animations des scolaires et de recrutement du chargé de mission correspond à un cout total de 223 122€ HT et la subvention sollicitée auprès de la DRAAF correspond à 67% des dépenses éligibles, ce qui correspond au plan de financement suivant :

DRAAF	67% , soit 149 492 € HT
Part contributive de la Communauté de Communes	33% , soit 73 630 € HT
Total	100% soit 223 122 € HT

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et d'approuver le projet de plan de financement relatif au « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2" »

- Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 18/07/2025,

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- d'approuver dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- d'autoriser le Président à signer les actes afférents à ce dossier,
- d'approuver le projet de plan de financement suivant :

DRAAF	67% , soit 149 492 € HT
Part contributive de la Communauté de Communes	33% , soit 73 630 € HT
Total	100% soit 223 122 € HT

- de prendre l'engagement de réaliser sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean DOMINICI